

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN EN VUE DU PASSAGE EN SEMESTRE 3 DES DUT

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

**LE PRESIDENT PROVISOIRE
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,
Vu l'arrêté du 3 août 2005 modifié relatif au DUT
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury d'examen en vue du passage en semestre 3 des Diplômes universitaires de technologie (DUT) pour les spécialités suivantes : GIM, MP, GB, R&T, INFO, GEA, Chimie, MMI, STID (sites de Clermont Ferrand, d'Aurillac, et du Puy en Velay) de l'IUT Clermont Auvergne comme suit :

Membres du jury :

Pascal BIWOLE, Président du jury, PU, Directeur provisoire de l'IUT
Olivier GUINALDO, Vice-président du jury, MCF

Joël TOUSSAINT, MCF
Agathe GELOT, MCF
Manuel GRAND-BROCHIER, MCF
Abdel BELKORCHIA, MCF
Éric PEYRETAILLADE, MCF, Chef de département Génie Biologique
Aurélie CABRESPINE, Ingénieur de recherche CHU
Geneviève GAGNE, MCF, Chef de département Génie Biologique
Jean-Pierre FORCE, Professionnel
Cédric BOUHOURS, MCF, Chef de département Informatique
Frédérique JACQUET, MCF, Chef de département R&T
Owen Kevin APPADOO, MCF, Chef de département MMI
Pascale POTHEE, PRCE, Chef de département Informatique
Thierry MOISSINAC, Professionnel
Christophe COMBAUDON, PAST
Alexis CHARBONNIER, PRAG, Chef de département GEA
Stéphane OUIILLON, Professionnel
Hervé ROUCHON, Enseignant contractuel, Chef de département GEA
Frédéric CHAUSSE, MCF, Chef de département MP
Isabelle VITRY, PRCE, Chef de département Chimie
Paul CHECCHIN, PU, Chef de département GIM
Clément JACQ, PRAG, Chef de département STID
Pascal KERNEIS, Professionnel

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28/01/2021

Le Président provisoire



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 29 JAN. 2021

- Publié le 29 JAN. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.